



N° 2022-147- Avenant conventions abattements TFPB

Dans le cadre de la Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine et de la Loi de Finances pour 2022, est prévu la prorogation de l'abattement de 30% sur la base d'imposition à la TFPB jusqu'au 31 décembre 2023.

La Politique de la Ville a pour objectif la réduction des inégalités sociales et territoriales. Les institutions signataires du Contrat de Ville du Grand Angoulême s'engagent ainsi à débloquer annuellement des crédits spécifiques qui visent à renforcer l'action publique sur les territoires retenus comme prioritaire.

Aux crédits spécifiques, s'ajoutent des exonérations obligatoires, pour les propriétaires de logements situés en QPV et les commerçants (abattement sur la TFPB, réduction de TVA pour l'accès à la propriété, exonération des plus-values pour les TPE).

Ces exonérations ont vocation à financer des actions dans les domaines suivants :

- Renforcement de la présence des personnels de proximité
- Sur entretien
- Gestion des déchets, encombrants, épaves
- Concertation/ sensibilisation des locataires
- Animation, lien social et vivre ensemble
- Petit travaux amélioration de la qualité de service

En 2021, les montants d'exonération étaient de :

- 286 727.00€ pour le bailleur Noalis
- 170 586.00€ pour le bailleur Logélia.

La coordination de la mise en œuvre des conventions a été confiée à la DDT 16 qui demande de la signature d'un avenant pour les conventions de l'abattement TFPB signés avec les bailleurs Logélia et Noalis, pour permettre leurs prorogations jusqu'au 31 décembre 2023.

Les avenants sont annexés au présent rapport.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les avenants pour les conventions de l'abattement TFPB avec les bailleurs Logélia et Noalis, pour permettre leurs prorogations jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait et délibéré en mairie, le 14 décembre 2022.

Pour le maire empêché,
L'adjointe au maire

Nathalie DURANDET

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 14 DECEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 08 décembre 2022

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Lysiane ROUYER, Marianne IRIARTE-HUET, Frédéric MILLAC, Erika BONNEAU, Mallory PEYRONAUD, Frédéric CROS, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, Louis-Adrien DELARUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marie-Claire NEAUD, Pascal BUCHEMEYER, Hassen SFAR, Dominique ROBERT.

POUVOIRS :

Robert LECOCQ donne pouvoir à Isabelle BOURIAU,
Marie-Laure DUMONT donne pouvoir à Lysiane ROUYER,
Christophe MONTEIRO donne pouvoir à Fadilla DAHMANI,
Marie-Claire NEAUD donne pouvoir à Marianne IRIARTE-HUET,
Pascal BUCHEMEYER donne pouvoir à Jérôme GRIMAL,
Hassen SFAR donne pouvoir à François NEBOUT,
Dominique ROBERT donne pouvoir à Frédéric CROS.

MEMBRES ABSENTS :

Jean Leopold SIWE-NANA, Lhoussaine BOUFARHA.

Monsieur Cédric JEGOU a été nommé secrétaire de séance